



Capsule virtuelle
23 septembre 2021

Le Courant

Syndicat de l'enseignement de la Rivière-du-Nord

Assurance salaire

Lorsque vous devez vous absenter pour plusieurs jours, voire plusieurs semaines, dues à une maladie, voici de quelle façon vous serez rémunéré.

Il y a un délai de carence de 5 jours ouvrables avant que ne débute l'assurance salaire. Ces cinq (5) premières journées d'absence seront prises à même votre banque de maladie, s'il vous en reste suffisamment vous serez donc payé à 100 %, une fois votre banque de journées de maladie épuisée vous n'aurez aucun revenu pendant le reste de la période de carence.

Si votre absence se prolonge au-delà de cinq (5) jours et en deçà de 52 semaines, vous serez payé à 75 % de votre salaire par le CSS. Au-delà de 52 semaines et en deçà de 104 semaines, le CSS vous versera 66 $\frac{2}{3}$ % de votre salaire.

Au-delà de 104 semaines, vous serez en maladie longue durée. À ce moment c'est l'assureur (SSQ) qui prend le relais et qui déterminera le pourcentage à vous verser selon les paramètres prévus à notre contrat d'assurance. Pour plus de détail, vous pouvez consulter notre site (<https://sern.qc.ca/documents-dinformation/assurances-collectives-ssq/>).

Puisque nous sommes payés avant la fin de notre période de travail et sur des données anticipées la semaine précédente, il se peut que des ajustements rétroactifs doivent être faits sur vos payes par le CSS pour récupérer des sommes versées en trop vu votre changement de statut d'emploi. Il est important de fournir rapidement les documents exigés par l'employeur pour définir ce statut.

Jean-Stéphane Giguère

(jsiguere@sern.qc.ca)

27 septembre 2021
